



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2017

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil dix-sept, le onze avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, M. LECLERC, Adjoint, MMmes ALLEAUME et DELETTRE, MM. BERNIER et CARCEL.

Absent(s) excusé(s) : Mme AUBER (donne pouvoir à M. MOLMY), MMmes LAURENT (donne pouvoir à M. CARCEL) et PETIT, M. DOUYERE (donne pouvoir à Mme ALLEAUME), M. VATELIER (donne pouvoir à M. LECLERC).

Secrétaire de séance : Mme DELETTRE

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au conseil municipal l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- la demande de fiscalisation des contributions communales du SBV Clères-Montville
- La demande de retrait du SDE76 des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

VOTE DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES 2017 – Délibération n°17-011

M. le Maire soumet au conseil municipal le vote des taux des taxes locales ; elles restent identiques à l'année précédente :

- Taxe d'habitation : 14,24 %
- Taxe foncière bâti : 14,13 %
- Taxe foncière non bâti : 34,68 %
- CFE : 19,07 %.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les taux présentés pour l'année 2017.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – Délibération n°17-012

M. le Maire procède à la lecture du Budget Primitif 2017. Il propose au conseil municipal de procéder au vote par chapitre.

Les subventions inscrites au Budget primitif et détaillées aux articles 65733 pour 300 €, 65738 pour 350 € et 6574 pour 8 590 €, ont été validées par le conseil municipal.

Les contributions aux organismes de regroupement sont inscrites à l'article 65548 pour un montant maximum de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 277 358 € en section de fonctionnement, et à 381 947 € en section d'investissement.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°16-030 DU 26 DECEMBRE 2016 – Délibération n°17-013

Le conseil municipal d'Yquebeuf a approuvé, par délibération n°16-030 en date du 26 décembre 2016, la modification simplifiée du PLU.

Par courrier en date du 24 janvier 2017, la Préfecture sollicite la remise du dossier de modification simplifié afin de rendre exécutoire la délibération ; et souligne que l'adoption d'éléments nouveaux modifiant le contenu de la modification simplifiée doit faire l'objet d'une délibération motivée.

Par courrier en date du 16 mars 2017, la Préfecture précise que si la note explicative doit être amendée pour justifier des évolutions apportées après la mise à disposition du public, le conseil municipal ne pourra pas approuver ce document dans la mesure où la compétence en matière d'élaboration de document d'urbanisme est exercée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la communauté de communes Inter-Caux-Vexin.

En conséquence, le contrôle de Légalité invite la commune à procéder au retrait de la délibération n°16-030 du 26 décembre 2016, et à prendre l'attache de l'EPCI précité pour revoir la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°16-030 du 26 décembre 2016 relative à l'approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune.
- De confier la procédure de validation de la modification simplifiée à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, compétente en la matière depuis le 01/01/2017.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT FONCIER » – Délibération n°17-014

M. le Maire rappelle que le conseil municipal s'est donné la possibilité, par la délibération n° 17-001 en date du 10 mars 2017, d'investir dans plusieurs parcelles en zone 1AU, en vue de leur aménagement foncier.

Lorsque la commune décide la création d'un aménagement foncier de type « lotissement » (supérieur à 2 parcelles), elle doit ériger un budget annexe (tome 2 de la M 14). Les avantages de ce budget annexe sont les suivants :

- il fournit des indications détaillées sur le fonctionnement du budget du lotissement, il permet de suivre d'année en année l'évolution de sa situation financière, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- il décrit les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la commune et celui du lotissement : constitution du budget annexe avec notamment le transfert du patrimoine (terrains ayant vocation à être viabilisés) ;
- il facilite la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- il isole les risques financiers de certaines opérations (terrains viabilisés mais non vendus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à créer un budget annexe « Aménagement foncier »

DEMANDE DE FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES DU SBV CLERES-MONTVILLE – Délibération n°17-015

M. le Maire expose que le comité syndical du Syndicat Bassin Versant de Clères Montville a voté le 6 avril 2017 au titre de la participation des communes par contributions directes, la somme de 224 343 €, à répartir entre les communes adhérentes pour la charge qui leur incombe.

Le Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix au conseil municipal de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place le montant de la participation communale au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'opposer à la fiscalisation de la totalité des contributions et d'inscrire en dépense le montant de sa participation au budget primitif 2017, soit 2800 € maximum à l'article 65548.

**DEMANDE DE RETRAIT DU SDE76 DES 41 COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE –
Délibération n°17-016**

VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Conseil d'école de Cailly le 04/04/2017 : 120 élèves sont inscrits (45 en maternelle et 75 en élémentaire) et 80 élèves sont inscrits aux TAP.
- Syndicats de Bassins Versants : le syndicat est favorable à la fiscalisation des participations, cependant la commune s'y oppose, comme les années précédentes (prise en charge par la commune et non par l'impôt direct).
- Syndicat Intercommunal du collège Jean Delacour à Clères : Le syndicat s'oppose à la fiscalisation des participations communales. Le collège qui a la charge de l'entretien du terrain de sport sollicitait l'aide des communes. Monsieur SERET, Trésorier Municipal de Clères a précisé qu'une commune ne pouvait pas participer, même avec contrepartie financière, car cela représentait une concurrence déloyale envers les entreprises locales.
- Syndicat d'eau SIAEPA 3 sources CVB : La télé-relève ne fonctionne pas bien car des problèmes d'étanchéité des boîtiers sont apparus avec tous les délégataires. Le syndicat est actuellement en négociation avec les entreprises SAUR et VEOLIA à ce sujet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- La commune de Quincampoix va fêter les 30 ans de la disparition de Jacques ANQUETIL. Elle demande si la commune pourrait mettre à disposition gracieusement l'Espace Arts & Cultures pour une représentation théâtrale le 18 novembre 2017. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.
- M. le Maire précise que plusieurs spectacles sont prévus au sein de l'Espace Arts & Cultures : une pièce de théâtre, la chorale des élèves du collège de Clères, les spectacles de fin d'année des élèves de l'école de musique, opéra/ballet ...
- L'affaissement sur la route du moulin d'Ecalles a été réparé sans coupure d'eau. Il ne s'agissait pas d'un risque de marnière mais d'une fuite sur une canalisation d'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.